



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2023 - 16</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 02/04/2023</b>	<b>Objet :</b> Vosges (88) - Opérations de suivi amphibiens - Agence Études ONF	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

La demande est déposée par l'Agence Études de l'ONF. Elle vise une dérogation à la capture avec relâché.

La demande est motivée par la réalisation d'inventaires d'amphibiens dans le cadre de suivi de mares pour la période 2023 à 2025.

Les projets nécessitant la capture d'amphibiens sont les suivants :

- un suivi de création de mares dans le cadre de la restauration du ruisseau de Belbriette sur l'ensemble du bassin versant,
- un suivi de création de mares dans le cadre de la restauration de l'étang de Saint Amé,
- un état initial des populations d'amphibiens sur la forêt départementale de Cornimont,

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous:

- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille dite « verte » (*Pelophylax sp*)

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition

naturelle ?

L'opération remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations d'amphibiens concernés?

### **Supports de réflexion**

- La demande ;
- CERFA n°13 616\*01;

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Il est dommage qu'il n'y ait aucune mise en contexte du dossier pour savoir comment et pourquoi et comment ces mares ont été créées/restaurées et si ce sont les seules suivies dans ce cadre. L'historique permet de mieux comprendre les objectifs du suivi, comme par exemple la recherche de *Rana dalmatina* qui est à priori absente de ce secteur des Vosges.

Le protocole nasse n'est pas décrit et on ne sait pas s'il a déjà été employé localement et/ou par le demandeur. Comme c'est une méthode sensible nécessitant un protocole sûr, il est préférable ici de ne pas l'utiliser puisqu'il n'est pas décrit. De plus dans le CERFA il est juste noté « nasses artisanales » ce qui n'est pas assez descriptif et protocolaire. Il sera nécessaire de préciser la mise en place de ce protocole pour les années suivantes de suivis.

Il serait utile pour tous que cet intéressant suivi soit partagé avec les acteurs locaux et qu'il participe au Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) en communiquant ses résultats au coordinateur du PRAM.

### **Avis du CSRPN**

Favorable

### **Recommandations**

- Ne pas utiliser cette année la capture par nasse
- Communiquer les suivis au coordinateur du PRAM.

Laurent Godé, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

